

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

26 JUIL. 2011

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N5-2011-0666

Vos réf. :

Affaire suivie par Céline DUPONCEL-LACRUZ

celine.lacruz@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 51 85 80 33 – Fax : 02 51 85 80 70

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installation classée – Société INITIAL BTB à SAINTE LUCE SUR LOIRE

La société citée en objet a transmis le 7 avril 2010 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant le projet d'extension de sa capacité de production sur son site situé à Sainte Luce sur Loire – 5 rue Louis Bréguet.

Le principal enjeu identifié en terme de prévention des pollutions et des risques est celui des rejets aqueux.

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

- | | |
|----------------------------|--|
| - Raison sociale | INITIAL BTB |
| - Adresse | 5, rue Louis Bréguet – ZA La Maisonneuve
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE |
| - Siège social | 145, Rue de Billancourt
92100 BOULOGNE BILLANCOURT |
| - SIRET | 343 234 142-00655 |
| - Activité | Blanchisserie industrielle |
| - Situation administrative | Récépissé de déclaration du 15 octobre 1992
Bénéfice de l'antériorité de 6 octobre 1997 |

L'établissement est spécialisé dans la location et l'entretien d'articles textiles.

Cette société existe depuis 1993 et emploie 62 personnes.

En 2009, le chiffre d'affaires de cette société s'est élevé à 8 340 k€.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Sainte Luce sur Loire en zone UE du plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 22 juin 2007. La zone UE est une zone d'activités réservée aux industries, services, artisans et commerces.

Il est desservi par la RD 723 (Route de Paris).

La surface du site est de 14 600 m² dont 3 900 sont bâtis.

Les premières habitations sont situées à 250 m au sud ouest du site.

3. Le projet et ses caractéristiques

Dans le cadre de son projet, la société souhaite développer son activité sur la commune de Sainte Luce sur Loire. Actuellement sous le régime de l'autorisation, l'exploitant souhaite augmenter significativement ses capacités de traitement pour atteindre 20 tonnes par jour pour répondre à une demande de ses clients.

Le site fonctionne de 6h à 19h30, 5 jours par semaine.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Situation administrative *
2340 1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes/jour.	20 t/j	E	d
2910 A-2	Installation de combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétroles liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	P _{totale} =4,4 MW	DC	c
2345 2	Utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements. La capacité nominale totale des machines présentes dans l'installation est supérieure à 0,5 kg et inférieure ou égale à 50 kg.	Q = 18 kg	DC	c
1172	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A- très toxique pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille, par d'autres rubriques.	Q _{totale} = 2 t	NC	c
1173	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -B- toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille, par d'autres rubriques.	Q = 660 kg	NC	c
1220	Emploi et stockage d'oxygène.	Q = 1,5 kg	NC	c
1418	Stockage ou emploi d'acétylène.	Q = 1kg		c

1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	CET = 1,2 m ³	NC	c
1435	Stations-service.	V < 100 m ³ /an	NC	c
1510	Entrepôt couverts.	Q = 75 t	NC	c
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydrique phosphorique (emploi ou stockage de).	Q = 3,68 t	NC	c
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique.	Q = 2,14 t	NC	c
2920	Installations de compression.	P _{totale} = 22 kW	NC	c

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2340 relative aux blanchisseries industrielles. Dorénavant, l'activité relève du régime de l'enregistrement.

L'arrêté du 14 janvier 2011 réglementant les activités relatives aux blanchisseries industrielles soumises à enregistrement a été publié au JO le 16 mars 2011.

Cet arrêté est directement opposable à l'établissement.

4. Prévention des risques accidentels

Le principal risque de dangers lié aux activités de la société Initial BTB est celui de l'incendie.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, le scénario relatif à l'incendie de la zone de stockage de linge a été étudié.

Le stockage de linge se répartit en 3 zones :

- la zone de contrôle (entrée du linge) : Zone 1,
- la zone « magasin et finition » : Zone 2,
- la zone « expédition, local et stockage tapis » : Zone 3.

La surface de stockage s'élève à :

- 243 m² pour la zone 1,
- 1 366 m² pour la zone 2,
- 549 m² pour la zone 3.

Les distances obtenues pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Flux de 3 kW/m ² (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m ² (effets létaux)
Zone 1 (contrôle entrée)		
largeur	20 m	14 m
longueur	36 m	26 m
Zone 2 (magasin et finition)		
largeur	34 m	21 m
longueur	48 m	31 m
Zone 3 (expédition, local et stockage tapis)		
largeur	31 m	20 m
longueur	35 m	24 m

Les flux thermiques de :

- 3 kW/m² pour la zone 1,
- 3 et 5 kW/m² pour la zone 2,

sortent des limites de propriété. La forêt adjacente et la voirie sont touchées par ces flux.

La forêt est une parcelle inconstructible. L'exploitant a pris contact avec le propriétaire de la forêt afin d'acheter les parcelles impactées par les flux thermiques.

Concernant les zones d'effet qui sortent des limites de propriété, un porté à connaissance sera fait auprès de la mairie ou de la collectivité en charge de l'urbanisme dans ce secteur.

Les besoins en eau d'incendie sont assurés par :

- 52 extincteurs,
- 6 RIA,
- de trappes de désenfumage à commande automatique et manuelle,
- de dix poteaux incendie externes .

Le bâtiment est équipé d'une détection incendie asservie à une alarme sonore et à une télésurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Afin de retenir les eaux d'extinction incendie, l'exploitant a prévu les aménagements suivants :

- mise en place d'une vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales qui permet de contenir 35 m³,
- réalisation d'un muret d'une hauteur de 30 cm au niveau du parking poids-lourds avec condamnation du portail sud permettant de contenir 135 m³.

Les fosses toutes eaux présentes sur le site permettront également de contenir 50 m³.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales émissions atmosphériques liées aux activités de l'établissement proviennent de la chaudière.

Une campagne de mesures portant sur la qualité des rejets atmosphériques issus de la chaudière a été réalisée en novembre 2009.

Les résultats sont les suivants :

	Chaudière (P = 3 500 kW)	Valeur réglementaire
NOx (mg/Nm ³)	172	150

Les résultats de ces mesures ne sont pas conformes aux normes imposées au point 6.2.4. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion soumises à déclaration.

L'installation sera remplacée en 2014 par une chaudière dont la puissance sera nettement inférieure.

5.2. Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

En 2009, la consommation en eau de la société SNDI s'est élevée à 39 503 m³. La société dispose pour couvrir ses besoins :

- d'un forage d'une profondeur de 100m et de débit de 14m³/h. L'eau pompée et traitée est stockée dans une bache de 200 m³,
- d'un piquage sur l'eau des maraichers,
- d'un piquage sur le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Sainte Luce sur Loire.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement du linge, la consommation en eau devrait s'élever à environ 72 000 m³/an.

Le réseau de l'usine est de type séparatif :

- les eaux usées domestiques rejoignent le réseau communal d'eaux usées et sont traitées par la station d'épuration de Tougas avant rejet en Loire,
- les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetés en deux points au réseau communal d'eaux pluviales sans pré-traitement,
- les eaux industrielles, hors eaux issues de la station de lavage des véhicules, des rejoignent le réseau communal d'eaux usées après pré-traitement composé :
 - d'un dessableur d'un volume de 1m³,
 - d'un dédecanteur d'un volume de 9 m³,
 - d'un tamis vibrant,
 - d'un bassin tampon de 40 m³ avec neutralisant,
 - d'un second bassin tampon de 51 m³,
 - d'une régulation hydraulique,
 - d'un échangeur thermique,
 - d'un séparateur hydrocarbures,
- les eaux issues de la station de lavage des véhicules rejoignent le réseau communal d'eaux usées après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales (point de rejet sud-ouest le plus représentatif) ont fait l'objet d'analyses le 18 février 2010. Les résultats sont les suivants :

Paramètres	Valeur mesurée
pH	6,75
Température	18 °C
DCO	33 mg/l
MES	20 mg/l
Indice phénol	< 0,01 mg/l
HCT	0,11 mg/l

Une convention de rejet des eaux industrielles a été signée entre l'exploitant et la communauté urbaine de Nantes Métropole le 7 février 2008.

L'exploitant réalise l'autosurveillance demandée par la convention de déversement :

- analyses sur un échantillon ponctuel : 3 fois par an,
- analyses sur un échantillon moyen 24 heures : 1 fois par an.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

	Ech ponctuel 31/03/10	Ech ponctuel 16/06/10	Ech ponctuel 17/09/10	Ech ponctuel 11/12/10	Ech moyen 20-21/07/10		Convention	
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Production moyenne								
Débit horaire (m3/h)					21		30	
Volume journalier (m3/j)					118		300	
pH	8,5	7,25	7,4	7,55	8,1		5,5-8,5	
Température (°C)	19	20,5	18	21	25,6 à 33,7		< 30	
DCO	1500	1750	1330	955	1600	188,8	2000	600
DBO5	660	560	410	420	520	61,4	800	240
MES	400	250	220	93	330	83,9	600	180
NTK	17	16	17	11	24	0,28		
NO3	< 0,25	2,6	8,3	< 1	< 0,5	< 0,06		
NO2	0,17	< 0,02	0,10	< 0,05	< 0,05	< 0,01		
NGL	17,17	18,6	25,4	11	24	,28	150	45
Hydrocarbures totaux	4,6	8,8	11	9	44	5,19	5	1,5
Graisses					385	45,4		
P total	4,8	1,9	4,3	2,9	4,4	0,52	50	15
Al	4,9	3,4	3	2,4	5,2	0,6	5	1,5
As	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,1	< 0,012	0,05	
Cd	0,004	< 0,002	< 0,002	0,002	0,004	0,000	2,0	
Cr	0,14	0,09	0,08	0,08	0,12	0,01	0,5	0,15
Cr VI					< 0,04	< 0,00	0,1	
Cu	0,28	0,38	0,24	0,23	0,439	0,05	0,5	0,15
Fe	20	10	8,8	8,9	13,456	1,6	15	4,5
Hg	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0002	< 0,0005	< 0,00006	0,05	
Mn	0,34	0,27	0,22	0,19	0,545	0,06	1	
Ni	0,10	0,06	0,05	0,05	0,094	0,01	0,5	0,15
Pb	0,18	0,13	0,10	0,1	0,167	0,02	0,5	
Zn	2,3	1,5	1,4	1,1	1,868	0,22	2	0,6
Sn	< 0,05	< 0,05	0,12	0,02	0,051	0,006	2	
Somme des métaux (hors Fe et Al)	3,444	2,43	14,01	1,772	3,39	0,4	5	1,5
Cyanures totaux							0,1	

Le séparateur à hydrocarbures situé en aval de la station de pré-traitement est nettoyé tous les trimestres.

Les résultats des mesures portant sur la qualité des rejets d'eaux industrielles réalisées en 2011 montrent des dépassements par rapport aux normes reprises ci-avant.

Toutefois, il convient de souligner que l'incertitude des mesures portant sur la recherche des hydrocarbures (Norme 9377-2) est très élevée, entre 30 et 45 %.

En conséquence, une étude relative au pré-traitement des eaux industrielles avant rejets dans la station d'épuration de TOUGAS (notamment proposition de solutions techniques pour obtenir des rejets conformes aux VLE) doit être réalisée avant fin 2011 .

5.3. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par le fonctionnement de la société Initial BTB sont constitués de :

- textiles réformés (70 t/an). Ils sont repris par la société FERS et envoyés en centre d'enfouissement technique de classe 2,
- ferrailles (cintres -30 t/an). Elles sont recyclés par la société CFF,
- papiers, cartons (15 t/an). Ils sont récupérés et recyclés par la société LAIRE,
- boues issues du déshuileur (300 kg/an). Elles sont récupérées et traitées par la société STEA.
- boues de perchloréthylène. Elles sont reprises et traitées par la société SOREDI.

Le stockage des déchets est effectué en fonction de leur nature et de leur destination.

5.4. Prévention des nuisances sonores

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en novembre 2009 :

- point 1A : en limite de propriété la plus proche (à 200 m de la limite de propriété de INITIAL BTB) au bout de la route de la haie,
- point 1R : point éloigné et abrité des sources de bruit provenant de INITIAL BTB,
- point 2 : en limite de propriété ouest,
- point 3 : en limite de propriété nord,
- point 4 : en limite de propriété est,
- point 5 : en limite de propriété sud.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Mesures diurnes (dB(A))	Mesures nocturnes (dB(A))
1A	48	47,8
1R	47,3	47,3
2	50,1	52,5
3	55,6	54,6
4	55,1	52,5
5	50,2	52,9

Les résultats obtenus montrent que les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points.

5.5. Impact environnemental

Le site se situe en dehors des périmètres de protection des ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000. Il n'y a pas d'impact sur les différentes composantes de l'environnement.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif est d'environ 62 personnes sur site. La blanchisserie fonctionne du lundi au vendredi sur de 6h00 à 19h30.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a, par courrier du 14 décembre 2010, fait les observations suivantes :

« Les vérifications périodiques sont effectuées régulièrement. L'entreprise a d'ailleurs mis en place une procédure de suivi efficace.

Le rapport concernant les installations électriques, établi par Bureau Veritas suite à son contrôle du 22 juin, fait apparaître 8 non-conformités qui ont fait l'objet de réparation en interne, par le responsable maintenance, monsieur Jacky PINEAU qui dispose des habilitations nécessaires.

Seul, un défaut d'isolement à la sortie d'un transformateur dans le local technique est toujours à faire : il a été demandé à l'entreprise d'y remédier dans les meilleurs délais.

Il est à noter que l'entreprise effectue également une vérifications de ses installations électriques par thermographie infrarouge, tous le 18 mois (une fois en été et une fois en hiver) : le contrôle du 3 novembre a révélé deux points d'échauffement anormaux auxquels il a été remédié immédiatement.

La chaudière fait l'objet d'un contrôle à l'arrêt tous les 18 mois et en marche tous les ans conformément à la réglementation.

La dernière vérification, en date du 21 novembre 2009, n'a révélé aucune anomalie.

Tous les équipements de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, exutoires de fumées) sont contrôlés par l'entreprise « L'extincteur nantais » tous les ans, sans remarque particulière. 80% des salariés ont été formés à l'utilisation des extincteurs.

Le risque incendie est donc bien pris en compte et des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

L'entreprise n'est pas soumise à la réglementation ATEX.

Les appareils de levage (chariots élévateurs, nacelle et plateforme élévatrice) sont vérifiés tous les 6 mois : aucune anomalie n'a été détectée.

Les résultats de ces rapports sont communiqués aux membres du CHSCT, par l'intermédiaire du Plan d'Action et de Prévention Sécurité (PAPS) qui recense toutes les actions menées en vue d'assurer et même d'améliorer la sécurité des salariés, présenté à chaque séance avec son état d'avancement.

Le Document Unique sur l'Evaluation des Risques vient d'être refait, avec la trame du groupe. Toutefois, la déclinaison par unité de travail correspond bien à la réalité des locaux de Sainte-Luce-sur-Loire.

Le jour de la visite de l'inspectrice, seule une version électronique était disponible.

Il a été rappelé à l'entreprise qu'un exemplaire papier devait rester sur le site, à la disposition des salariés.

Le stockage des produits lessiviels est satisfaisant et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière par le service « Pollution de Nantes Métropole ».

Les locaux sanitaires répondent à la réglementation du travail.

A la demande de Monsieur BROSSARD, contrôleur de la CARSAT et de Madame LE PRIELLEC, l'inspectrice du travail, l'entreprise va procéder à une évaluation de l'exposition des travailleurs aux nuisances du perchloréthylène, utilisé une heure par jour, pour du nettoyage à sec.

Pour toutes ces raisons, je n'émet aucune opposition à l'autorisation d'exploiter formulée par l'établissement INITIAL BTB de Sainte-Luce-sur-Loire. »

– L'institut national de l'origine et de la qualité indique, par courrier du 17 janvier 2011, que le projet n'appelle pas d'objection.

– La direction régionale des affaires culturelles indique, par courrier du 28 octobre 2010, que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

– La direction départementale des territoires et de la mer a, par courrier du 28 décembre 2010, fait les observations suivantes :

«Eaux pluviales :

- Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau communal avant rejet en Loire. Elles ne subissent aucun pré-traitement qualitatif ou quantitatif avant rejet.
- En application du SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18/11/2009, mesure 3D2, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans le réseau séparatif eaux pluviales puis le milieu naturel est opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers, et dans la limite des débits spécifiques suivants relatifs à la pluie décennale :
 - aménagement entre 1 et 7 ha : 20 l/s/ha,
 - aménagement sur plus de 7 ha : 31 l/s/ha.
- Le demandeur doit donc mettre en place un système de régulation des débits (voir d'abattement de la pollution si nécessaire) des eaux pluviales. S'il s'agit de bassins de rétention, les équipements suivants sont nécessaires : cloison siphonide, vanne d'isolation, dispositif de débit en sortie, grille de protection de l'orifice de sortie, by-pass, surverse.

Eaux usées :

- La capacité nominale de la station de pré-traitement n'est pas indiquée. Il convient de démontrer que l'outil en place est suffisant pour traiter l'ensemble des flux de pollutions futurs (128 m³/j → 300 m³/j), ou que son dimensionnement sera revu en conséquence. Et ce malgré le tableau de la page 76 de l'étude d'impact qui annonce des rejets moyens futurs inférieurs aux normes de rejets actuels.
- Il serait intéressant que le pétitionnaire produise l'autorisation/convention signée avec Nantes-Métropole le 07/02/2008 pour le raccordement des effluents au réseau d'assainissement.
- Il serait intéressant que le pétitionnaire produise la convention qu'il a avec le prestataire d'élimination des boues (STEA) afin de vérifier l'adéquation entre la production de boues et les tonnages acceptés par les prestataires et la filière de valorisation.

Forage :

- Le demandeur doit mettre en place une margelle bétonnée de manière à éloigner les eaux du parking, la tête de forage, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux forages.
- Il y a lieu de fixer un débit maximum horaire et un volume maximum annuel de prélèvement. »

– Le service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique demande, par courrier du 21 décembre 2010, la prise en compte des dispositions suivantes :

a) Dispositions relatives à la prévention des bâtiments, des locaux et de l'outil de travail

1/ Remplacer les bardages de la façade Ouest du bâtiment par des panneaux coupe-feu de degré EI 120.

- 2/ Neutraliser les places de stationnement contiguës à la façade Ouest du bâtiment.
- 3/ Isoler le local machines de nettoyage à sec, par des parois verticales et planchers haut REI 120 (CF de degré 2 heures) et bloc-porte EI 60 (CF de degré 1 heure), muni d'un ferme-porte. Si ces portes devaient être maintenues ouvertes pour les commodités d'exploitation, elles devront être asservies à un système de fermeture automatique en cas d'incendie. Apposer sur ces portes ou à proximité immédiate une plaque bien visible et inaltérable portant la mention : »PORTE COUPE-FEU, NE METTEZ PAS D'OBSTACLE A SA FERMETURE «.
- 4/ S'assurer que toutes les portes coupe-feu disposent d'un ferme-porte ou d'un dispositif de fermeture automatique en cas d'incendie.
- 5/ Conférer un degré EI 120 au plancher haut du local « cartons ».
- 6/ Veillez à stocker la benne « tout venant » à son emplacement habituel, contre le mur en maçonnerie du local carton.
- 7/ Proscrire tout stockage de combustibles à moins de 5 m de la cuve d'acide sulfurique.
- 8/ Regrouper les commandes de désenfumage à proximité des issues.
- 9/ Désenfumer les cages d'escalier au moyen d'ouvrant situé en partie haute de 1m² de surface en position horizontale débouchant en toiture, fermé par un châssis pouvant s'ouvrir au moyen d'une commande manuelle située en rez-de-chaussée.
- 10/ Mettre en place un éclairage de sécurité, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2003.

b) Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en oeuvre des moyens de secours

- 11/ Apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'action des secours.

Le plan des différents niveaux, conforme à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes contre l'incendie, doit comporter notamment l'emplacement :

- des cloisonnements principaux (murs coupe-feu)
- des dégagements principaux,
- des locaux à risques,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupure des fluides et énergies,
- des moyens d'extinction fixe et d'alarme,
- des voiries,
- des ressources privées de défense incendie (poteaux privés, réserve d'eau incendie).

- 12/ Apposer sur les portes des locaux renfermant des produits chimiques un panneau en listant les dangers et quantités.

- 13/ Stocker les bouteilles de gaz :

- à l'extérieur, isolés du bâtiment par une paroi EI90, une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme EN4102 ou, un espace libre de tout combustible de 10 mètres,
- à défaut, à l'intérieur, dans un local spécifique doté de murs et plancher haut EI120 (coupe-feu 2 heures) et bloc porte EI60 (coupe-feu 1 heure), muni d'un ferme-porte ou, dans une armoire coupe-feu 90 minutes selon la norme NF EN 14470-2.

c) Dispositions à étudier avec les services de l'Etat ou des collectivités territoriales appropriés

- 14/ Prévoir la mise en rétention du site, le DT9A cumule les capacités suivantes :
- le volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie,
 - le volume d'eau pour les moyens de secours internes (extinction automatique éventuelle, etc.),
 - le volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m²) de surfaces étanches (toiture, voirie,...),
 - le volume des liquides inflammables ou non (20 % du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume).

Le SDIS fait également la recommandation suivante :

- Doter toutes les ouvertures du mur en maçonnerie recoupant l'usine en deux parties de portes/clapets EI 60.

Si ces portes devaient être maintenues ouvertes pour les commodités d'exploitation, elles devront être asservies à un système de fermeture automatique en cas d'incendie.

Apposer sur ces portes ou à proximité immédiate une plaque bien visible et inaltérable portant la mention : »PORTE COUPE-FEU, NE METTEZ PAS D'OBSTACLE A SA FERMETURE ». »

2. L'avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Sainte-Luce-sur-Loire a, par délibération du 15 décembre 2010, émis les observations suivantes :

- le terrain adjacent à la société SAS INITIAL BTB est très fortement exposé au risque incendie dû à la propagation de l'énergie thermique. Si, au regard du PLU, cette parcelle est inconstructible du fait de son classement en espace boisé classé, il conviendra de prendre les mesures nécessaires pour continuer à en limiter son aménagement futur,
- l'augmentation d'activité de SAS INITIAL BTB peut entraîner une augmentation de circulation des poids lourds en horaires nocturnes (entre 22h et 6h). Aussi, le maire pourra limiter ultérieurement et en fonction des nuisances occasionnées par la circulation des poids lourds, les horaires de circulation de ces derniers.

Le conseil municipal de Thouaré-sur-Loire a, par délibération du 29 novembre 2010, émis un avis favorable.

Le conseil municipal de Carquefou a, par délibération du 16 décembre 2010, émis un avis favorable.

3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 6 janvier 2011 sur le territoire des communes de Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Carquefou.

Aucune observation n'a été portée sur les registres d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier présenté par la société Initial BTB.

III – Analyse de l'inspection des installations classées

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
14/01/11	Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
20/12/05	Arrêté relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des chapitres du titre IV du Code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux

	installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
04/01/85	Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

2. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier et analyse des questions apparues au cours de la procédure

Par courrier du 11 mai 2011, l'exploitant a apporté les éléments de réponses aux observations formulées par la DDTM et le SDIS :

↳ Observations formulées par la DDTM

« > Traitement des eaux pluviales :

Sur la base d'une période de retour décennale, le temps critique est de 53 minutes pour un volume accumulé de 209 m³, un volume évacué de 64 m³ et donc un volume critique de stockage nécessaire de 145 m³.

Le volume critique de stockage passe à 76 m³ pour un temps critique de 36 minutes dans le cas d'une pluie de fréquence annuelle. La configuration actuelle du réseau d'eaux pluviales permet d'assurer le stockage temporaire de près de 50 % environ du volume.

Par ailleurs, le site présente une superficie globale de 1,04 ha imperméabilisée pour une obligation réglementaire à partir de 1 ha.

Le site existe depuis 1993 et n'a jamais fait l'objet d'aucun incident au regard de la qualité des eaux pluviales.

Le choix d'implantation du site, de la surface totale disponible et de la configuration des bâtiments n'ont pas pris en compte la possibilité de traiter les eaux pluviales.

En l'absence de bassin d'orage sur son site, la société INITIAL BTB ne répond pas aux exigences actuelles et nouvelles du SDAGE.

Toutefois, eu regard à la configuration actuelle du site et à l'absence de superficie disponible en aval du réseau d'eaux pluviales du site, il n'apparaît pas possible de mettre en œuvre un bassin d'orage.

Le réseau d'eaux pluviales est raccordé au réseau d'eaux pluviales de Nantes Métropole, lequel est équipé de bassins d'orage.

Commentaire de l'inspection des installations classées :

Seuls les nouveaux aménagements sont opposables à la mesure 3D2 du SDAGE. Le site n'est donc pas concerné par ces dispositions. La société bénéficie de l'antériorité sur ce point.

> Eaux usées :

▪ Pré-traitement et capacité nominale :

Les caractéristiques des rejets en situation future seront les suivantes :

- volume journalier : 300 m³/j
- débit de pointe horaire : 20 m³/h sur 15 h/j

Les débits de pointe actuels sont directement liés aux machines à laver. L'augmentation de tonnage se fera par augmentation de la plage horaire de production et non par des modifications

de matériel. La station de pré-traitement est actuellement correctement dimensionnée et le sera donc toujours dans le futur.

▪ **Autorisation/convention de rejet :**

L'actuelle convention de déversement des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'eaux usées conclue entre Nantes Métropole et INITIAL BTB précise dans son Article 1 l'autorisation de déversement (copie jointe au courrier).

▪ **Convention prestataire d'élimination des boues :**

Une copie de la convention passé avec avec la société STEA est fournie.

➤ **Forage :**

La société a prévu de mettre en œuvre un tampon étanche verrouillable. Cette solution a été privilégiée par rapport à la margelle pour limiter le nombre de places supprimées, un certain nombre de places de parking devant déjà être supprimées (demande du SDIS).

Concernant les débits et volume annuel de prélèvement en eau de forage, la société propose :

- débit instantané en eau de forage : 14 m³/h
- volume annuel en eau de forage : 75 000 m³/an. »

Suite aux compléments apportés, la DDTM a indiqué :

- que les précisions concernant les eaux pluviales sont satisfaisantes,
- qu'aucune démonstration de la capacité de l'outil, à traiter les pollutions futures, n'est apportée,
- que la convention de rejet passée avec la CUN est fournie,
- que la convention passée avec la société STEA ne permet pas de vérifier l'adéquation entre la production de boues et la filière de valorisation mais elle juge que le contrat est suffisant.

↳ **Observations formulées par le SDIS**

« ➤ **Bardage façade ouest :**

La simulation incendie de la zone 2 montre que les flux thermiques sortent des limites de propriétés ouest du site malgré la présence de murs coupe-feu. La modélisation a été effectuée à partir d'hypothèses majorantes :

- volume total des stockages entièrement occupé par des matières combustibles,
- totalité des matières combustibles brûlent en même temps,
- non prise en compte de l'existence d'un bardage double peau coupe-feu ½ h.

Il convient de rappeler que la façade ouest du bâtiment est bordée par un bois classé en zone naturelle donc non constructible et qu'aucun flux n'impacte d'entreprises ou habitations de tiers voisins.

La construction d'un mur coupe-feu de degré 2 heures sur la longueur de la façade ouest (soit environ 75 m) représenterait une charge de 69 000 €.

Cet investissement permettrait uniquement de répondre aux exigences réglementaires mais n'aurait aucun impact sur les tiers et entreprises voisins.

INITIAL BTB propose de neutraliser les places contiguës à la façade ouest comme demandé.

Commentaire de l'inspection des installations classées :

La construction d'un mur coupe-feu sur la longueur ouest (c'est-à-dire condamnation des fenêtres existantes) pourraient avoir un impact sur conditions de travail des salariés (absence de lumière naturelle).

➤ **Local nettoyage à sec :**

L'exploitant rappelle que le local de nettoyage à sec dispose d'un plancher béton, de murs béton, de deux portes coupe-feu 1 heure.

L'usine propose également la fermeture des deux ouvertures existantes dans les murs pour assurer la fonction coupe-feu.

La société a mis en œuvre une procédure pour la fermeture des portes en fin de production.

L'exploitant rappelle que le perchloréthylène est non-inflammable.

➤ Fermeture automatique des portes coupe-feu :

Les portes coupe-feu sont toutes asservies à une détection, excepté pour l'atelier de nettoyage à sec.

➤ Local carton :

Les dispositions du local carton vis-à-vis du risque incendie sont conformes aux exigences des assureurs.

Il est équipé d'un dispositif de détection incendie conformément à leurs exigences.

➤ Benne « tout venant », stockage de combustibles et cuve d'acide sulfurique :

Les mesures demandées sont déjà mises en œuvre.

➤ Regroupement des commandes de désenfumage :

Les mesures demandées seront réalisées. Le coût de ce regroupement de commande représente environ 7 500 €.

➤ Désenfumage des cages d'escalier :

Le site possède trois cages d'escaliers réparties en production (1 escalier) et au niveau des services administratifs (2 escaliers).

La cage d'escalier qui relie la production aux vestiaires, soit une quarantaine de personnes concernée, n'a pas été équipée de dispositif de désenfumage puisqu'en cas d'incendie, le point de rassemblement ne nécessite pas le passage par les vestiaires.

Concernant les services administratifs, soit une vingtaine de personnes répartie pour moitié au rez-de-chaussée et à l'étage, la cage d'escalier principale est entièrement ouverte et communicante avec l'entrée.

Pour la seconde qui est fermée, elle est actuellement équipée d'un skydôme fixe. L'exploitant propose de la mécaniser pour l'ouverture, soit un coût d'environ 2 500€.

➤ Eclairage de sécurité :

Les mesures demandées sont déjà mises en œuvre. Les éclairages de sécurité font l'objet d'une vérification annuelle.

➤ Plan schématique des secours :

Les mesures demandées sont déjà mises en œuvre.

➤ Panneau dangers et risques pour les locaux de stockage des produits chimiques :

Les locaux de stockage des produits chimiques disposent déjà de panneaux précisant les dangers présentés par ces derniers.

Ces panneaux seront complétés avec les quantités maximales de produits chimiques susceptibles de s'y trouver.

➤ Bouteilles de gaz :

Le service de maintenance de la société est équipé d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène en très faible quantité pour notamment les quelques opérations de soudage. Le volume compressé de gaz est de 5 l pour un volume détendu de 1m³ pour l'oxygène et 0,8 m³ pour l'acétylène.

Elles sont stockées dans le local maintenance et ne présentent pas de risque particulier au regard de leur quantité.

L'exploitant juge les dispositions demandées disproportionnées.

➤ Mise en rétention du site :

Selon les calculs, le volume total de rétention en cas d'incendie nécessaire serait d'environ 490 m³. Compte tenu de la nature des activités et produits stockés, de la réglementation en vigueur n'imposant pas de bassin de confinement pour ce type d'activité par rapport aux quantités de produits stockés, et des considérations économiques mises en jeu pour la construction d'un tel bassin, la société n'est pas en mesure d'assurer le confinement de la totalité des eaux d'extinction incendie dans l'enceinte du site.

La société propose de :

- mettre en œuvre des obturateurs sur le réseau d'eaux pluviales permettant ainsi de retenir environ 35 m³ d'eau,
- réaliser un muret de 30 cm au niveau du parking PL avec condamnation du portail sud permettant ainsi de retenir environ 135 m³.

Commentaire de l'inspection des installations classées :

La gestion et la mise en place des obturateurs doivent être encadrées par une procédure.

➤ Ouvertures et fonction coupe-feu :

L'exploitant précise que l'ouverture entre la maintenance et la production sera fermée pour assurer la fonction coupe-feu. »

Suite aux compléments apportés, le SDIS a indiqué que :

- les aménagements proposés par l'exploitant sont satisfaisants excepté pour le local de nettoyage à sec, le local cartons et le stockage de bouteilles de gaz,
- l'aménagement du parking PL en rétention ne doit pas gêner l'intervention du SDIS en cas de sinistre.

Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- en relation avec la procédure d'instruction

- Réaliser une étude démontrant l'efficacité de l'installation de pré-traitement des eaux industrielles pour une capacité de traitement de linge de 20 t/j : fin 2011,
- Réaliser une étude relative au pré-traitement des eaux industrielles avant rejets dans la station d'épuration de TOUGAS (notamment proposition de solutions techniques pour obtenir des rejets conformes aux normes réglementaires) : fin 2011,
- Isoler le local « machines de nettoyage à sec » par des parois verticales et planchers haut REI 120 et bloc-porte EI 60 muni d'un ferme-porte : 1^{er} semestre 2013,
- Conférer un degré EI120 au plancher haut du local « cartons » : 1^{er} semestre 2013,
- Stocker les bouteilles de gaz conformément aux demandes du SDIS : 1^{er} semestre 2013,
- Neutraliser les place contiguës à la façade ouest : fin 2011,
- Regrouper les commandes de désenfumage à proximité des issues : fin 2011,
- Mécaniser l'ouverture du Skydôme existant situé au niveau de la cage d'escalier des services administratifs : 1^{er} semestre 2013.
- Compléter les panneaux apposés sur les portes des locaux renfermant ds produits chimiques en précisant la quantité de produits susceptible d'être présente : immédiatement,
- Réaliser les aménagements nécessaire pour recueillir les eaux d'extinction incendie : fin 1^{er} semestre 2013.

Concernant les zones d'effet des zones de stockage de linges qui sortent des limites de propriété, un porté à connaissance sera fait auprès de la mairie ou de la collectivité en charge de l'urbanisme dans ce secteur.

IV – Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

La société Initial BTB a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités au sein de son établissement situé sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique de porter à connaissance du maire ou du président de regroupement de communes compétent en matière d'urbanisme le phénomène dangereux étudié par l'exploitant dans l'étude de danger contenue dans la demande d'autorisation qui a des effets en dehors des limites de propriété.

Il s'agit de l'incendie des zones de stockage de linges qui pourrait générer des flux thermiques de 3 et 5 kW/m² qui ont pour distances d'effet :

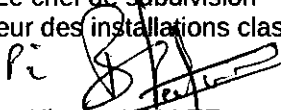
	Flux de 3 kW/m ² (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m ² (effets létaux)
Zone 2 (magasin et finition)		
largeur	34 m	21 m
longueur	48 m	31 m
Zone 1 (contrôle entrée)		
largeur	20 m	14 m
longueur	36 m	26 m

L'inspection propose que la DDTM soit sollicitée afin de rédiger à l'intention de Monsieur le préfet de Loire-Atlantique une note de porter à connaissance au maire ou au président de regroupement de communes compétent. Cette information pourra s'inspirer des dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/2007 relative au porter à connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées nouvelles. Les zones d'effets à retenir pour ce " porter à connaissance " sont synthétisées en annexe du présent rapport.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire et les différents compléments d'information apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises par certains services et par l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées propose les prescriptions ci-jointes et invite le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région, à soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique.

L'inspecteur des installations classées

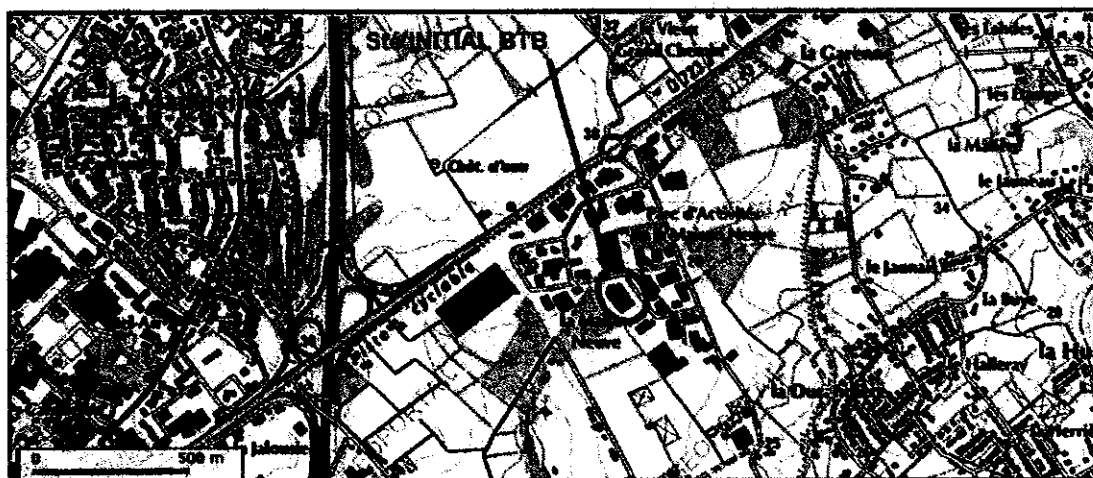

Céline DUPONCEL-LACRUZ

Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées

Nicolas VALLÉE

Le chef du groupe de subdivisions

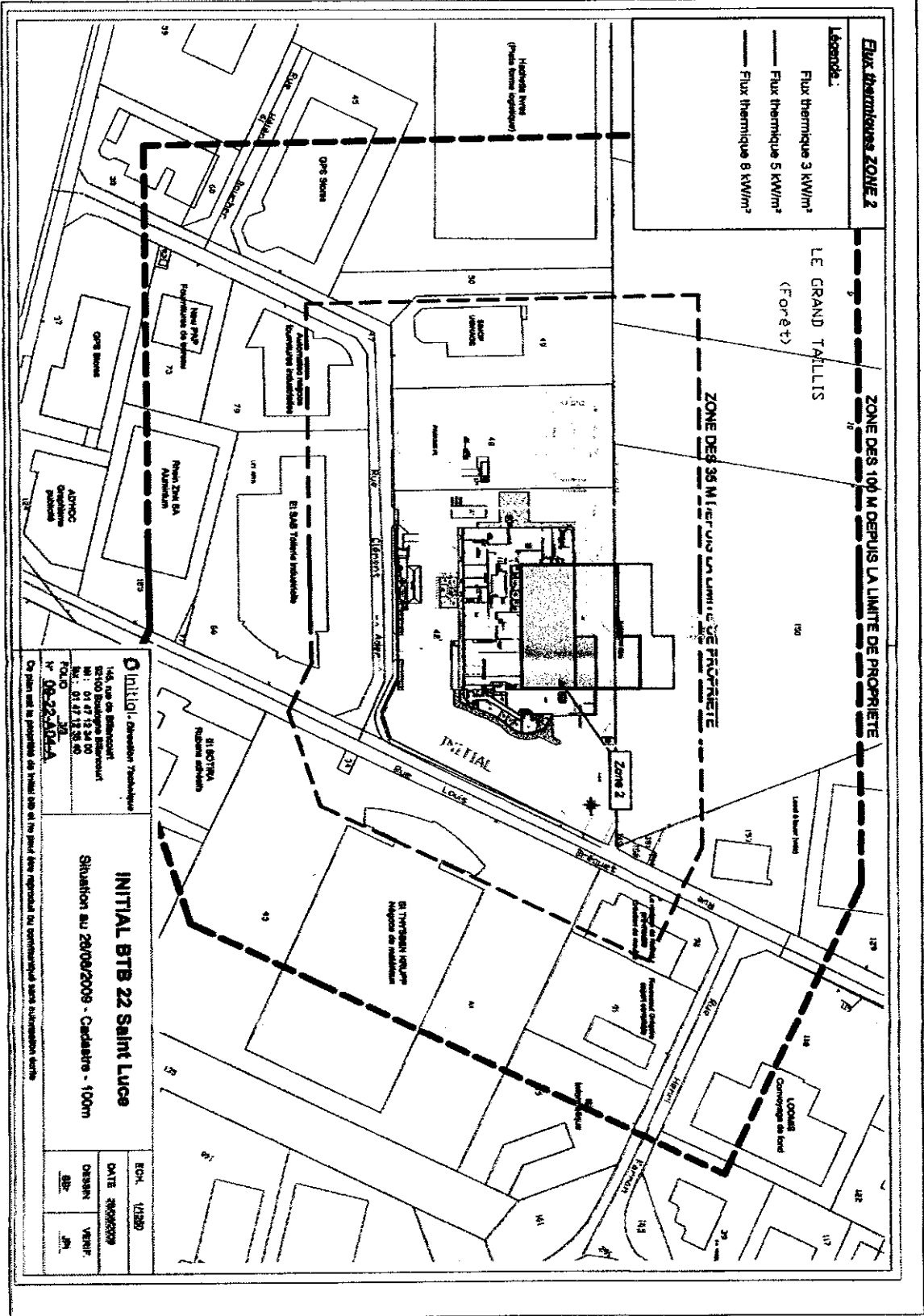

Bernard LECLERC

Plan de Localisation



Localisation des points de mesures des niveaux sonores





Flux thermiques ZONE 2

Légende:

- Flux thermique 3 kW/m²
- Flux thermique 5 kW/m²
- Flux thermique 8 kW/m²

INITIAL - Direction Technique

145, rue de Strasbourg
 91000 Bessy-sur-Yonne
 N° : 01 47 13 26 00
 FLD 01 47 13 26 00
 N° 08-22-21004

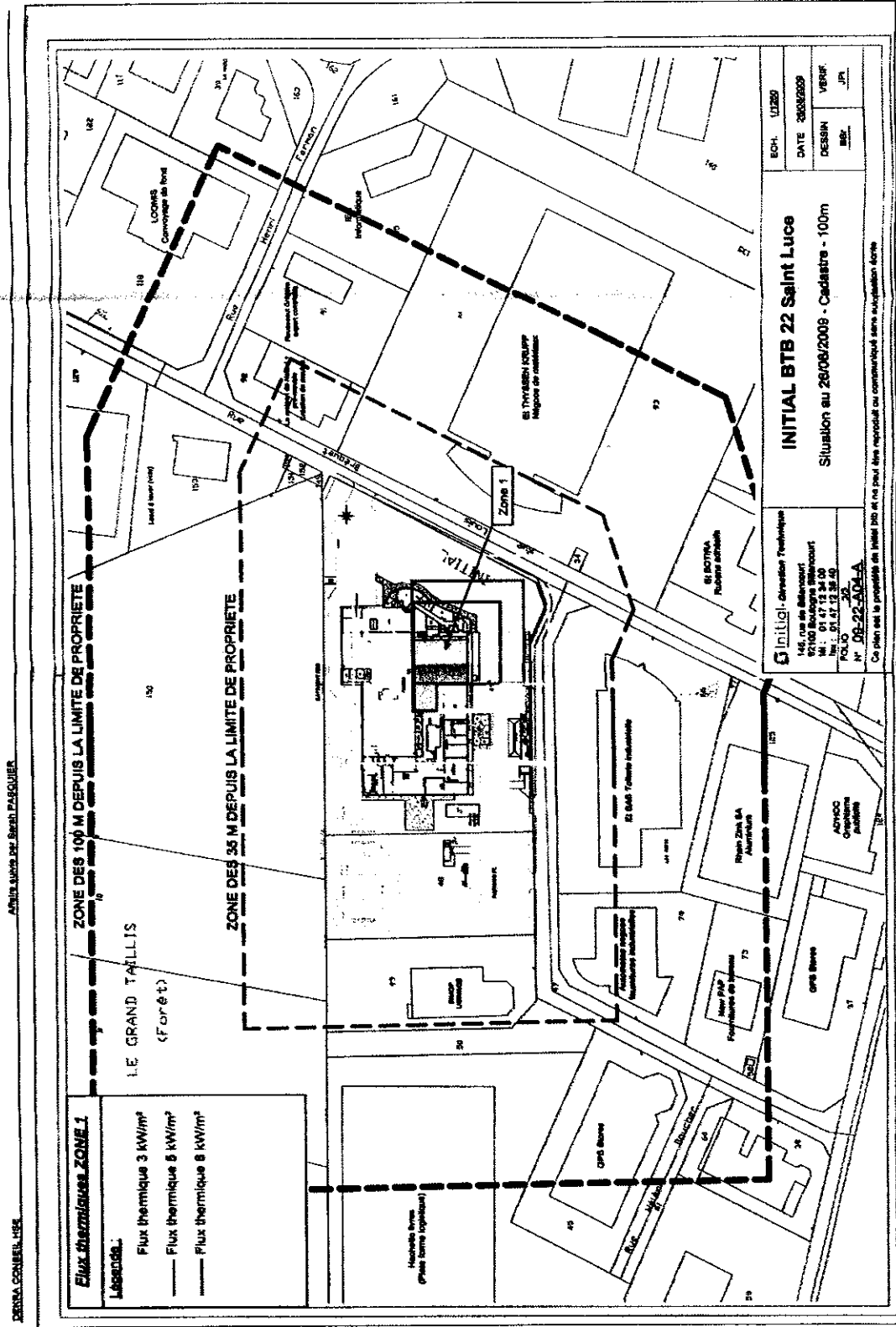
INITIAL BTB 22 Saint Luce

Situation au 20/09/2009 - Cadastre - 100m

ECR. 11280	DATE 20/09/2009
DRAWN	VERIF.
SR	JM

Ce plan est la propriété de Initial sise et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation écrite

Zones d'effets



BRENSA CONSULTING

ANILS LUCE DU BARRI PASQUIER

Flux thermique ZONE 1

Légende:

- Flux thermique 3 kW/m²
- Flux thermique 6 kW/m²
- Flux thermique 8 kW/m²

LE GRAND TAILLIS
(Forêt)

ZONE DES 100 M DEPUIS LA LIMITE DE PROPRIETE

ZONE DES 35 M DEPUIS LA LIMITE DE PROPRIETE

INITIAL BTB 22 Saint Luce
Situation au 28/08/2008 - Cadastre - 100m

Initial - Gestion Technique
145, rue de Beauport
92100 Boulogne-Billancourt
N° : 01 47 13 34 00
N° : 01 47 13 35 00
POLY X
N° DP-22-001A

ECH. U1220
DATE 28/08/2009
DESSIN
VERIF.

Ce plan est la propriété de l'auteur et ne peut être reproduit ou communiqué sans autorisation écrite.